

Objet

La Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones peut vous aider à payer vos frais de transport entre la communauté des Premières Nations éloignée où vous résidez et l'école postsecondaire que vous fréquentez.

Si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge habitent avec vous pendant vos études postsecondaires, leurs frais de transport peuvent aussi être couverts par cette subvention.

Admissibilité

Pour être admissible, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Selon votre profil RAFEO, vous vous êtes identifié comme une Autochtone ou un Autochtone.
- Lorsque vous ne poursuivez pas vos études postsecondaires à plein temps, vous vivez dans une communauté des Premières Nations éloignée de l'Ontario.
- Vous êtes inscrite ou inscrit soit dans une école postsecondaire publique ou privée ontarienne, soit dans une école postsecondaire publique canadienne approuvée aux fins du RAFEO.
- Vous avez présenté une **demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2019-2020**, vous répondez à tous les critères d'admissibilité et vos besoins financiers pour la portion provinciale sont d'au moins 1 \$.

Qu'entend-on par « communauté des Premières Nations éloignée »?

Dans le cadre de cette subvention, les communautés des Premières Nations qui se trouvent dans les zones 3 et 4 établies par Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) peuvent être considérées comme des communautés éloignées.

- Les communautés de la zone 3 sont situées à plus de 350 km du centre de service le plus près.
- Les communautés de la zone 4 n'ont aucune route offrant un accès à l'année à un centre de service.

Vous pourriez aussi être admissible à la Subvention si vous résidez dans une communauté des Premières Nations éloignée ou accessible par avion qui ne se trouve ni dans la zone 3 ni dans la zone 4. Pour le savoir, communiquez avec votre bureau d'aide financière.

Modalités du financement

Dans le cadre de cette subvention, vous pouvez recevoir un versement immédiat couvrant les frais de transport, ou vous faire rembourser les frais déjà engagés.

Vous pouvez demander le financement de quatre allers simples pour vous, ou de deux allers simples par personne si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants quittent la communauté des Premières Nations pour habiter avec vous pendant vos études à plein temps.

Les frais de transport admissibles viseront les déplacements effectués :

- au plus tôt 30 jours avant le début de votre période d'études;
- au plus tard 30 jours après la fin de votre période d'études.

Remarque :

- Si vous engagez des frais de transport avant l'approbation du financement, sachez que leur remboursement n'est pas garanti.
- Vous ne devez pas acheter votre billet plus de 30 jours avant le déplacement (par exemple, si votre déplacement a lieu le 1^{er} mai, vous ne devez pas l'acheter avant le 1^{er} avril).
- Vous devez réserver des allers simples uniquement, car des imprévus pourraient survenir.
- Les montants maximums se trouvent à la page 2.

Maximums

Les frais de transport engagés pour vous rendre de votre communauté des Premières Nations éloignée à votre école postsecondaire seront pris en compte comme suit :

Si vous êtes célibataire ou si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge ne vivent pas avec vous pendant votre période d'études :

- Transport aérien : 1 300 \$ par vol, pour au plus quatre allers simples (donc un maximum de 5 200 \$) par année scolaire.
- Autres moyens de transport (train, autobus, bateau, taxi), sauf véhicules personnels : 75 \$ par trajet, pour au plus quatre allers simples (donc un maximum de 300 \$) par année scolaire.
- Véhicule personnel : 0,41 \$ par kilomètre.

Si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge vivent avec vous pendant votre période d'études :

- Transport aérien : 1 300 \$ par vol, pour au plus deux allers simples par personne (donc un maximum de 2 600 \$ par personne) par année scolaire.
- Autres moyens de transport (train, autobus, bateau, taxi), sauf véhicules personnels : 75 \$ par trajet, pour au plus deux allers simples par personne (donc un maximum de 150 \$ par personne) par année scolaire.
- Véhicule personnel : 0,41 \$ par kilomètre.

Documents requis

Le montant est calculé en fonction de chaque trajet. Vous devez fournir des documents pour chaque aller simple. Si le trajet n'a pas encore eu lieu ou si le billet n'a pas encore été acheté, vous devez fournir des documents provisoires. Pour en savoir plus, consultez la section D du formulaire, qui traite des documents requis.

Remise du formulaire de demande

Téléversez le formulaire dûment rempli en vous connectant au site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo) et en utilisant ensuite le bouton « Imprimer ou téléverser les documents ». Vous pouvez également retourner le formulaire sur papier selon l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Faites parvenir votre demande dûment remplie et les documents requis, au bureau d'aide financière de l'école que vous fréquentez.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario :

Faites parvenir votre demande dûment remplie et les documents requis à l'adresse suivante :
Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants,
Ministère des Collèges et Universités,
C. P. 4500,
189 Red River Road 4th Floor,
Thunder Bay (Ontario)
P7B 6G9.

Dates limites pour envoyer la demande et les documents requis

Date limite de demande

Votre demande doit être reçue par votre bureau d'aide financière ou par le Ministère au plus tard 60 jours **avant** la fin de votre période d'études 2019-2020.

Preuve de transport

Votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir votre preuve de transport au plus tard 60 jours **après** la fin de votre période d'études 2019-2020.

Si vous ne fournissez pas de preuve, ou si les frais de transport sont inférieurs au montant de subvention approuvé, vous devrez rembourser une partie ou la totalité des fonds versés. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour en savoir plus.

Vous avez des questions?

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario :

Communiquez avec le Ministère à l'adresse suivante :

Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants,
Ministère des Collèges et Universités,
C. P. 4 500, 189 Red River Road, 4th Floor,
Thunder Bay (Ontario)
P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

Téléphone : 1 807 343-7260

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)

ATS : 1 800 465-3958

Section A : Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant

Numéro d'assurance sociale :

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse postale

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Appartement :

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Code postal :

Ville, village ou bureau de poste:

Province ou État :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Section B : Renseignements sur votre école et sur votre période d'études

Nom de l'école :

Numéro d'étudiant :

Quelles sont les date du début et de la fin de votre période d'études de 2019-2020?

Du :

Mois Année

Au :

Mois Année

Détails :

<input type="checkbox"/> Transport aérien	<input type="text"/>	\$
<input type="checkbox"/> Service d'autobus ou de navette	<input type="text"/>	\$
<input type="checkbox"/> Traversier ou bateau	<input type="text"/>	\$
<input type="checkbox"/> Train	<input type="text"/>	\$
Total pour un aller simple	<input type="text"/>	\$

Section D : Documentation requise

Vous devez fournir des documents pour chaque aller simple approuvé pour la subvention. Si le trajet n'a pas encore eu lieu ou si le billet n'a pas encore été acheté, vous devez fournir des documents

Vous devez soumettre des documents pour chaque personne visée par une subvention.

Trajets à venir ou pour lesquels les billets ne sont pas encore achetés

Transport par avion, train, bateau ou autobus

- Si le billet n'a pas encore été acheté, vous devez fournir une preuve des frais prévus (par exemple, une capture d'écran du site Web de la compagnie aérienne où l'on voit la date et le tarif, ou le devis d'une agente ou d'un agent de voyages).
- Si le billet a déjà été acheté, vous devez fournir l'itinéraire ou une copie du billet, ainsi que le reçu, et ce, pour chaque voyageur.

Transport local (taxi, transport en commun) entre l'aéroport et la destination

- Vous devez fournir une estimation des frais prévus et en indiquer la source (site Web de la société, trajets précédents).

Véhicule personnel

- Vous devez fournir les adresses de départ et d'arrivée ou une description du trajet.
- Vous devez indiquer le nombre de kilomètres qui séparent les deux adresses. Si vous ne le savez pas, vous pouvez utiliser Google Maps pour fournir une estimation.

Trajets effectués

Transport par avion, train, bateau ou autobus

- Vous devez fournir la carte d'embarquement ou le billet de chaque voyageur, pour chaque correspondance, le cas échéant.
- Vous devez fournir l'itinéraire ou le reçu montrant les adresses de départ et d'arrivée, la date et le tarif, et ce, pour chaque voyageur.

Transport local (taxi, transport en commun) entre l'aéroport et la destination

- Vous devez fournir un reçu montrant les adresses de départ et d'arrivée ou une description du trajet (par exemple, depuis l'aéroport).
- Le montant total déboursé doit figurer sur le reçu.

Véhicule personnel

- Vous devez fournir les adresses de départ et d'arrivée ou une description du trajet.
- Vous devez indiquer le nombre de kilomètres qui séparent les deux adresses. Si vous ne le savez pas, vous pouvez utiliser Google Maps pour fournir une estimation.

Section E : Autorisations, instructions, déclarations et signature de la candidate ou du candidat

Avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans votre profil étudiant, dans votre demande et dans le cadre de toutes les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones. Votre NAS servira d'identificateur général pour l'administration de la subvention. Le Ministère peut retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente avec le Ministère, votre établissement postsecondaire et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.

Par administration, on entend : déterminer votre admissibilité à une Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones; vérifier votre demande et les documents justificatifs, notamment vérifier tout octroi d'aide financière par un autre programme ministériel; verser votre bourse; vérifier votre bourse; tenir à jour et vérifier votre dossier; évaluer et recouvrer les paiements excédentaires; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre vous et le Ministère; surveiller et vérifier les activités de votre école postsecondaire ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent adéquatement les programmes. Par administration des programmes par le Ministère on entend aussi : la présentation des rapports destinés au public sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris l'administration et le financement des programmes d'aide aux étudiants; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration du contenu et de la prestation des programmes; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'évaluation de la qualité; les inspections ou les enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris tous les aspects de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Par financement on entend : la planification, l'organisation et le versement des fonds de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19 dans sa version modifiée. Le Ministère administre la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones conformément aux articles 5, 15 et 16 de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, dans sa version modifiée et à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F12, dans sa version modifiée. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la directrice, Direction du soutien aux étudiants, ministère des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9; 807 343-7260.

Consentement de l'étudiante ou de l'étudiant à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)

- Je consens à ce que, jusqu'à ce que ce j'aie fourni des reçus pour ou aie remboursé les fonds de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones que j'ai reçus, et jusqu'à ce que tous les paiements excédentaires de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones aient été évalués et remboursés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, les renseignements personnels à mon sujet qui servent à l'administration et au financement de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones, auprès de mon établissement d'enseignement postsecondaire et de ses administrateurs de l'aide financière, et vérificateurs financiers autorisés, et des sous-traitants, vérificateurs et autres administrateurs extérieurs autorisés du Ministère, des agences de recouvrement exploitées ou retenues par le gouvernement fédéral ou provincial et des agences de renseignements concernant le consommateur.

Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant

- J'ai besoin de l'aide de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones pour défrayer les frais de transport identifiés dans le présent formulaire pour me rendre de ma communauté des premières nations à mon école postsecondaire identifiée dans la demande ou pour y retourner, et je ne recevrai aucune aide financière d'une autre source pour couvrir ces frais.
- Je comprends que je dois utiliser la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones pour défrayer les frais de transport identifiés dans la présente demande pour me rendre de ma communauté des premières nations à mon école postsecondaire ou y retourner et que je ne peux pas substituer la subvention à d'autres fins qui ne sont pas identifiées dans le présent formulaire.
- Je consens à fournir la documentation requise pour chaque Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones que je reçois ou que ma conjointe ou mon conjoint ou mes enfants à charge reçoivent en raison d'un déménagement de notre communauté des premières nations afin d'habiter avec moi pendant mes études à temps plein. Je fournirai cette documentation au plus tard 60 jours après la fin de ma période d'études aux termes du RAFEO. Je ferai parvenir toute la documentation au bureau d'aide financière de mon établissement d'enseignement postsecondaire ou au Ministère, conformément aux instructions données sur le formulaire.
- Si je ne fournis pas la documentation exigée, je conviens de rembourser par mandat ou chèque certifié à mon bureau d'aide financière ou au ministre des Finances, tous les fonds de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones que je n'aurai pas utilisés au cours de la période d'études aux termes du RAFEO qui est précisée dans cette demande. Je comprends que le non-respect de cette exigence pourrait me rendre inadmissible à toute aide financière de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.
- Je comprends que je pourrais avoir à rembourser la totalité ou une partie de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones si les renseignements et documents justificatifs que j'ai fournis relativement à la présente demande sont déterminés inexacts ou si des renseignements que je fournis changent, notamment en ce qui a trait à ma période d'études aux termes du RAFEO et (ou) de ma charge de cours.
- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné dans cette section en écrivant à la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, à l'adresse indiquée ci-dessus, en tout temps avant d'accepter l'attribution d'une aide financière de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur mon admissibilité à l'aide financière ainsi que sur la nature et le montant de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.
- Je comprends que les renseignements que je fournis relativement à cette demande seront vérifiés, que tout changement découlant d'une vérification peut avoir une incidence sur mon admissibilité et le montant de ma Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones, et que je pourrais avoir à rembourser la totalité ou une partie de la subvention que j'aurai reçue.

J'ai lu et compris cette section, y compris l'avis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste que je consens à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant.

Signature de la candidate ou du candidat :

Date :

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--